



RD782 - Contournement de Le Faouët

Communes de le Faouët et Lanvénegen

Canton de Gourin

Département Morbihan (56)

Pièce II : Notice explicative



PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est la suivante :

- Pièce I : Résumé non technique
- **Pièce II : Notice explicative**
- Pièce III : Contexte réglementaire
- Pièce IV : Plan général de situation
- Pièce V : Plan général des travaux
- Pièce VI : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce VII : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce VIII : Etude d'impact
- Pièce IX : Dossier de classement et déclassement de voirie
- Pièce X : Bilan de la concertation
- Pièce XI : Avis sur le projet

SOMMAIRE

I. CONTEXTE, OBJECTIFS DU PROJET ET PLAN DE LOCALISATION	3
<i>I.1. Maitre d'œuvre et maitre d'ouvrage</i>	3
<i>I.2. Description de la situation actuelle</i>	4
<i>I.3. Contexte et objectifs de l'opération</i>	4
II. OBJET DE L'ENQUETE.....	5
<i>II.1. Objet de l'enquête publique</i>	5
<i>II.2. Principe généraux de l'enquête et procédures</i>	6
<i>II.3. Contenu du dossier d'enquête publique</i>	6
III. ETUDES PREALABLES ET DECISIONS ANTERIEURES.....	8
IV. PRESENTATION DU PROJET PRESENTE A L'ENQUETE	9
<i>IV.1. Enjeux et contraintes de l'environnement</i>	9
<i>IV.2. Concertation et mise au point du projet</i>	17
<i>IV.3. Description de la solution retenue</i>	19
<i>IV.4. Incidences du projet et mesures mises en place</i>	21

TABLE DES CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION DU PROJET.....	8
CARTE 2 : ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS POUR LA FAUNE	10
CARTE 3 : LA SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX.....	12
CARTE 4 : LE PROJET RETENU	20

I. CONTEXTE, OBJECTIFS DU PROJET ET PLAN DE LOCALISATION

I.1. MAITRE D'ŒUVRE ET MAITRE D'OUVRAGE

I.1.1. MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du projet est le Département du Morbihan :

Département du Morbihan

Hôtel du Département
2 rue de Saint-Tropez
56000 Vannes
Tél : 02 97 54 80 00



I.1.2. MAITRE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre est constituée par les équipes de :

Département du Morbihan

Direction des Routes et de l'Aménagement (DRA)
Service des Etudes Routières - Grands Travaux (S.E.R.G.T.)
Hôtel du Département
2 rue de Saint-Tropez
56000 Vannes
Tél : 02 97 54 80 00



I.2. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

La route départementale N° 782 trouve son origine à Rosporden (Finistère) où elle rejoint la RD 765 (ancienne RN 165 Nantes/Brest). Elle dessert Scaër (Finistère), Le Faouët, Guémené-sur-Scorff et Pontivy et rejoint la RD 768 (axe Lorient/St-Brieuc et Vannes/St-Brieuc).

Elle constitue un axe routier d'intérêt prioritaire car elle contribue à relier des territoires excentrés du centre Bretagne à de grands axes de communication. Cette priorité se traduit notamment par une viabilité hivernale classée en niveau de service prioritaire R1.

La RD 782 offre des conditions de circulation peu satisfaisantes en termes de fluidité du trafic et de sécurité, principalement en traversée du bourg de Le Faouët. Le trafic de poids-lourds en transit de l'agglomération est estimé à 210 véhicules par jour. Une partie de ce trafic passe devant un collège et emprunte un carrefour urbain contraint. Une autre partie du trafic emprunte une déviation partielle mise en place au Sud du centre-ville de Le Faouët, via une voie communale inadaptée traversant les hameaux de Coat Loret et Saint Fiacre.

Au vu de ses caractéristiques routières ponctuellement inadaptées et de l'impact négatif du trafic sur le cadre de vie du bourg de Le Faouët, le département envisage d'en réaliser le contournement.

Les objectifs du projet de contournement sont les suivants :

- améliorer la **sécurité des usagers en traversée d'agglomération**, notamment en sortant les poids lourds en transit,
- améliorer la **sécurité dans les hameaux**,
- améliorer la **desserte du territoire** en confortant un **itinéraire prioritaire**,
- améliorer le **cadre de vie**.

Le projet aura en outre un impact positif sur le désenclavement de la Bretagne intérieure. Il pourra mettre plus rapidement en rapport Scaër et les communes de l'intérieur (Guiscriff, Lanvénegen) avec le réseau à 2 x 2 voies du réseau national ou les grands axes départementaux tels que la RD 769 (Lorient/Roscoff). Ce projet s'inscrit ainsi dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire.

Le projet a déjà fait l'objet d'une concertation du public dans le cadre d'une démarche volontaire du maître d'ouvrage, dont le bilan a été mis en ligne sur les sites des mairies de Lanvénegen et Le Faouët en novembre 2019.

I.3. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le contournement de Le Faouët s'intègre dans le processus de désenclavement de la Bretagne intérieure. Il s'agit principalement de mettre en rapport la commune de Scaër et les communes de l'intérieur, à savoir : Guiscriff, Lanvénegen avec le réseau majeur à 2 x 2 voies du réseau national ou les grands axes départementaux tels que la RD769 (Lorient/Roscoff).

Le contournement du centre-ville de Le Faouët permettra de réduire les problèmes de sécurité engendrés par le trafic de la RD 782 actuelle. La déviation du trafic des poids-lourds hors de cette zone d'habitation améliorera la sécurité et le cadre de vie des riverains. Il renforcera par ailleurs une sécurisation de l'itinéraire.

L'objectif est de dimensionner la route afin qu'elle puisse assurer une accessibilité suffisante en termes de déplacements tout en assurant l'aspect sécurité sur l'itinéraire.

L'action engagée par le Département au travers de ce projet, s'inscrit dans un projet d'ensemble de développement et d'aménagement du territoire.

La route doit garantir le service à l'utilisateur notamment en matière d'accessibilité, temps de transport, confort, sécurité, tout en s'intégrant à son environnement dans une logique de moindre impact. L'approche globale doit donc être adaptée aux différents acteurs amenés à se prononcer sur le projet afin d'obtenir un consensus le plus large possible sur le projet de contournement de Le Faouët.

Le projet, outre ses qualités de desserte et donc de développement économique, contribuera à maintenir une démographie en perte de vitesse et renforcera par ailleurs une sécurisation de l'itinéraire.

En résumé, les objectifs visés du projet consistent à :

- améliorer la desserte du territoire en confortant un itinéraire prioritaire,
- améliorer la sécurité des usagers en agglomération, notamment en sortant les poids-lourds en transit ;
- améliorer la sécurité dans les hameaux,
- améliorer le cadre de vie des riverains.

II. OBJET DE L'ENQUETE

Le présent chapitre a pour objet de rappeler les modalités de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à l'arrêté de cessibilité ainsi que les principales procédures administratives mises en œuvre pour assurer l'information du public et la protection des intérêts en présence, dans le cadre du projet du contournement de Le Faouët sur les Communes de Le Faouët et Lanvégen dans le département du Morbihan (56).

II.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique vise notamment à :

- préciser au public le projet avec les conditions de son intégration dans son milieu d'accueil, permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques et de s'exprimer,
- apporter ainsi tous les éléments d'information à l'autorité compétente et qui lui permettent l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet,
- assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet.

II.1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Le projet de contournement du centre-ville de Le Faouët est soumis à enquête publique requise et effectuée :

- au titre des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement,
- au titre des articles L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par procédure d'expropriation si besoin,
- au titre des articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation, relatifs à l'identification des propriétaires et la détermination des parcelles.

L'article R.123-1 du code de l'environnement mentionne que les projets devant faire l'objet d'une enquête publique sont, à minima ceux nécessitant la réalisation d'une étude d'impact : « Pour l'application du 1° du I de l'article L. 1232, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude. »

Selon l'article R.122-2 du code de l'environnement, les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à cet article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Lorsqu'un projet relève du champ de l'examen au cas par cas, l'autorité environnementale apprécie si le projet en question est susceptible ou non d'avoir un impact notable sur l'environnement. Elle procède à cet examen en se

fondant sur une liste de critères portant sur les caractéristiques du projet, sa localisation et les caractéristiques de l'impact potentiel. Ces critères sont énumérés à l'annexe III de la directive modifiée du 12 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement.

La décision de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale se fonde donc sur l'analyse du formulaire de demande d'examen dans lequel le maître d'ouvrage précise les principales caractéristiques du projet.

Le contournement de Le Faouët est concerné par les rubriques suivantes figurant au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

Catégorie d'aménagement	Seuils « étude d'impact systématique »	Seuils « examen au cas par cas »	Caractéristiques du projet	Procédure concernant le projet
6. Infrastructures routières	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Aménagement d'une nouvelle voie sur un linéaire d'environ 2,8 km	Examen au cas par cas
	b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.	b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km.		
	c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.	c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.		

La présente enquête publique est régie par le Code de l'environnement. Elle permet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions, postérieurement à l'étude d'impact lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information (article L. 123-3 du Code de l'environnement).

II.2. PRINCIPE GENERAUX DE L'ENQUETE ET PROCEDURES

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 à 19 et R123-1 à 27 du code de l'environnement (modifiés par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement)

L'enquête publique est rendue nécessaire conformément aux dispositions des articles L.123-2 et R.123-1 du code de l'Environnement qui disposent que tous les projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à l'étude d'impact font l'objet d'une enquête publique, dans la mesure où il ne s'agit pas de travaux d'entretien, de maintenance ou de grosses réparations.

C'est une enquête publique qui sera menée conformément à l'article L.123-6 du code de l'Environnement, au terme de laquelle seront obtenues :

- La déclaration d'utilité publique, permettant une éventuelle acquisition de terrains par expropriation ;
- Le classement-déclassement des voies ;
- Et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Selon les résultats de l'enquête publique, l'opération qui sera réalisée pourra différer de celle présentée au présent dossier.

S'il s'agit d'adaptations de détail, en fonction des demandes retenues à l'issue de la présente enquête, ou à la commission d'enquête. Un mémoire en réponse au rapport du commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête pourra alors être établi, le cas échéant, par le Maître d'ouvrage pour répondre point par point aux demandes formulées.

Suivant l'article L.123-14 I du code de l'environnement, pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Pendant ce délai, le nouveau projet et l'étude d'impact modifiée sont transmis à l'autorité environnementale pour un nouvel avis, et à l'issue de ce délai, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins 30 jours après information du public.

Suivant l'article L.123-14 II du code de l'environnement, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet à la possibilité de demander une enquête complémentaire s'elle estime souhaitable d'apporter à ce dernier des modifications substantielles.

L'enquête complémentaire porte sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Dans le cas des projets d'infrastructures linéaires, l'enquête complémentaire peut n'être organisée que sur les territoires concernés par la modification. Dans le cas d'enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale.

II.3. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalable à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

Concernant les acquisitions foncières à mener par voie d'expropriation, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique répond en outre à la réglementation en vigueur, en particulier aux dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation. Le dossier comprend ainsi les pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- un plan général de situation;
- le plan général des travaux;
- l'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'étude d'impact définie à l'article r. 122-3 du code de l'environnement ;
- l'avis de l'autorité environnementale.

III. ETUDES PREALABLES ET DECISIONS ANTERIEURES

Un projet de contournement a déjà été étudié par le Département.

Intitulé « RD782 liaison Guiscriff – Le Faouët », le Département prévoyait sur une longueur de 11.3 km d'aménager la RD782 depuis la RD 769, axe Lorient – Roscoff jusqu'aux abords de Guiscriff en raccordement d'une liaison déjà réaménagée.

L'aménagement consistait à recalibrer certaines sections existantes, rectifier certaines courbes, contourner plusieurs villages et intégrait le contournement sud de le Faouët.

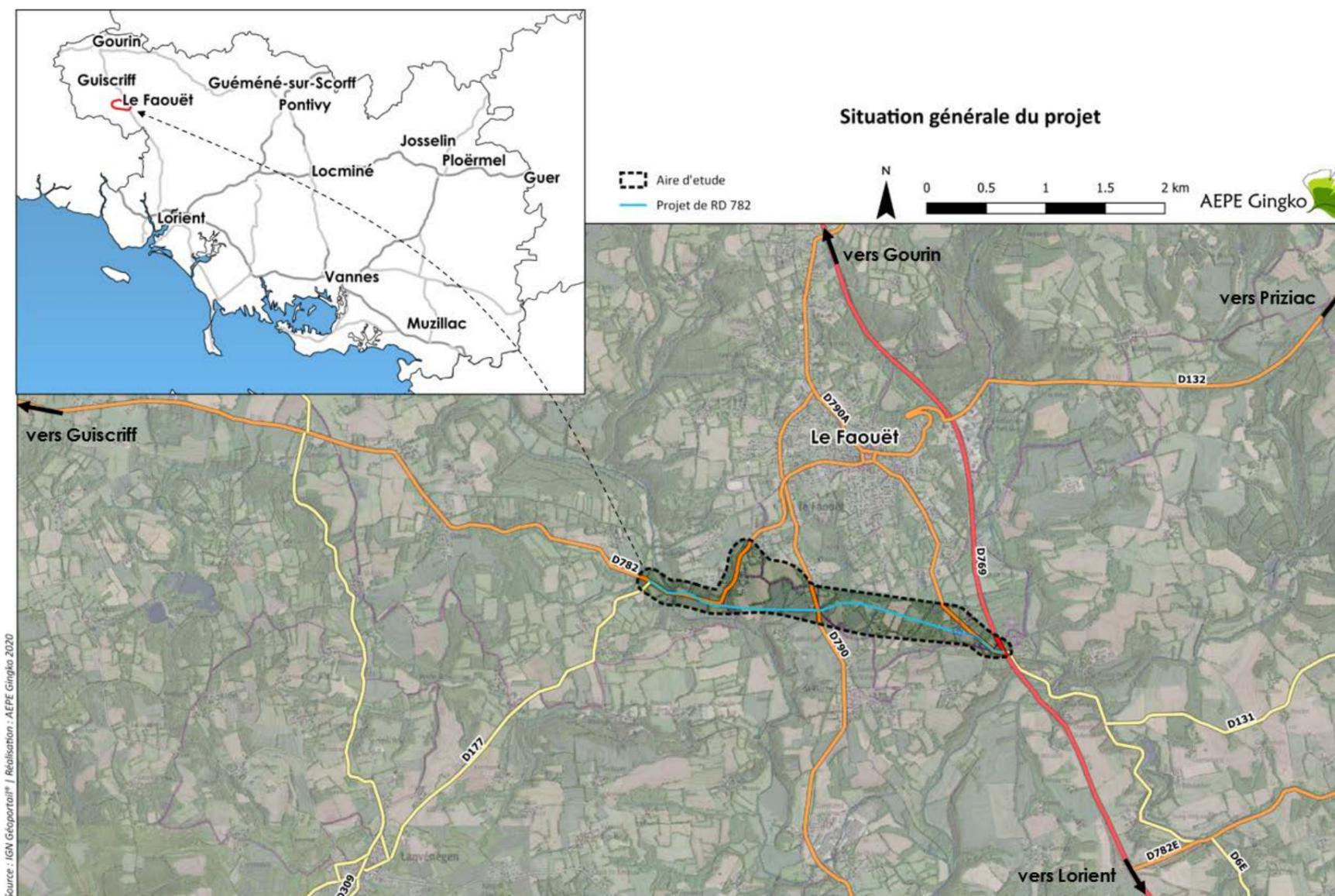
Cette section a fait l'objet de nombreuses concertations et études techniques et administratives. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2008.

Il a également reçu l'avis favorable du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) permettant le déplacement d'espèces protégées (déplacement d'individus d'amphibiens, d'escargots de Quimper et de pieds d'asphodèles d'Arrondeau) ainsi qu'une dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou la dégradation de l'habitat particulier de la loutre.

Ce projet a fait l'objet d'études techniques allant jusqu'au stade de l'avant-projet détaillé.

Aujourd'hui, à la suite de difficultés administratives, le projet intitulé « RD782 liaison Guiscriff-Le Faouët » est abandonné. En 2017, une étude d'opportunité a été réalisée sur une aire d'étude élargie qui a permis de retenir un fuseau d'étude. Elle a démontré que des scénarios Nord Sud reliant le giratoire de Restalgon sur la RD769 au Nord de Le Faouët à la RD782 Ouest étaient environnementalement plus impactantes et ne répondaient pas non plus aux flux de transit principaux.

Un nouveau projet est alors engagé et requalifié en projet de contournement de Le Faouët avec une liaison RD769 – RD782 passant au sud du bourg de Le Faouët.



Carte 1 : Localisation du projet

IV. PRESENTATION DU PROJET PRESENTE A L'ENQUETE

IV.1. ENJEUX ET CONTRAINTES DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE ET AQUATIQUE

Le profil vallonné de ce territoire implique un enjeu moyen, et relativement contraignant à l'ouest du fuseau qui nécessite une prise en compte particulière dans l'élaboration du tracé envisagé.

Le fuseau d'étude est traversé par des affluents du ruisseau de Park Charles et de l'Inam. Ils présentent un enjeu modéré dans le cadre du projet.

Par ailleurs, la zone d'étude est traversé par de nombreuses zones humides.

L'analyse des risques naturels a permis de mettre en évidence un seul enjeu vis-à-vis du projet. La nappe est susceptible de remonter en partie ouest du projet au niveau de la vallée de l'Inam, et sur le quart nord-est du fuseau d'étude, autour de la vallée de l'Ellé et de ses cours d'eau affluents également.

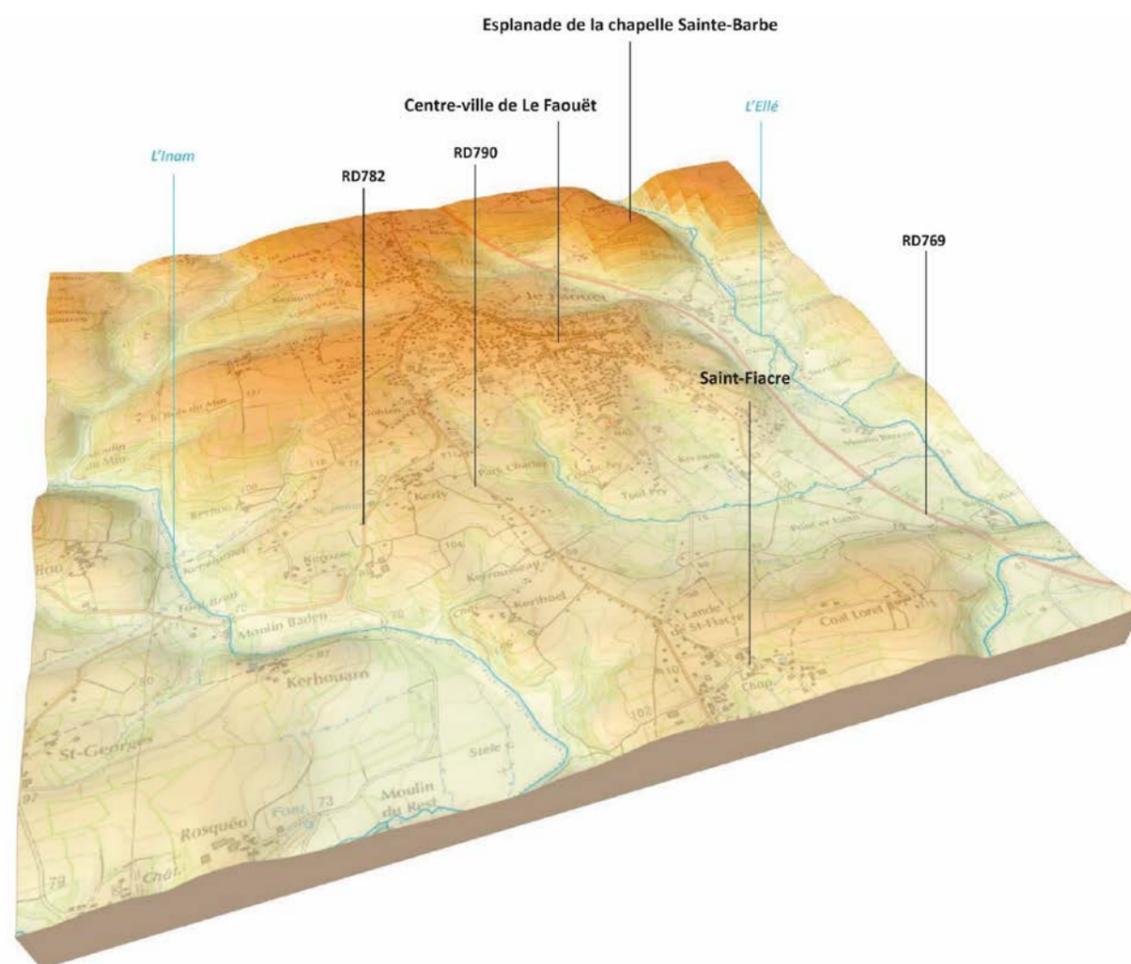


Figure 1 : Bloc diagramme du relief à l'échelle du périmètre d'étude -Augmentation altimétrique x2

MILIEU NATUREL

La Zone Spéciale de Conservation « Rivière Ellé » est située dans l'aire d'étude éloignée du projet et en partie dans l'aire d'étude immédiate aux deux extrémités. Ce site Natura 2000 représente donc un enjeu important.

L'aire d'étude immédiate présente de nombreux boisements, cours d'eau, haies et zones humides qui servent à la fois de zone source et de corridors de migration pour les espèces. L'Inam et le ruisseau du Park Charles présentent les principaux enjeux.

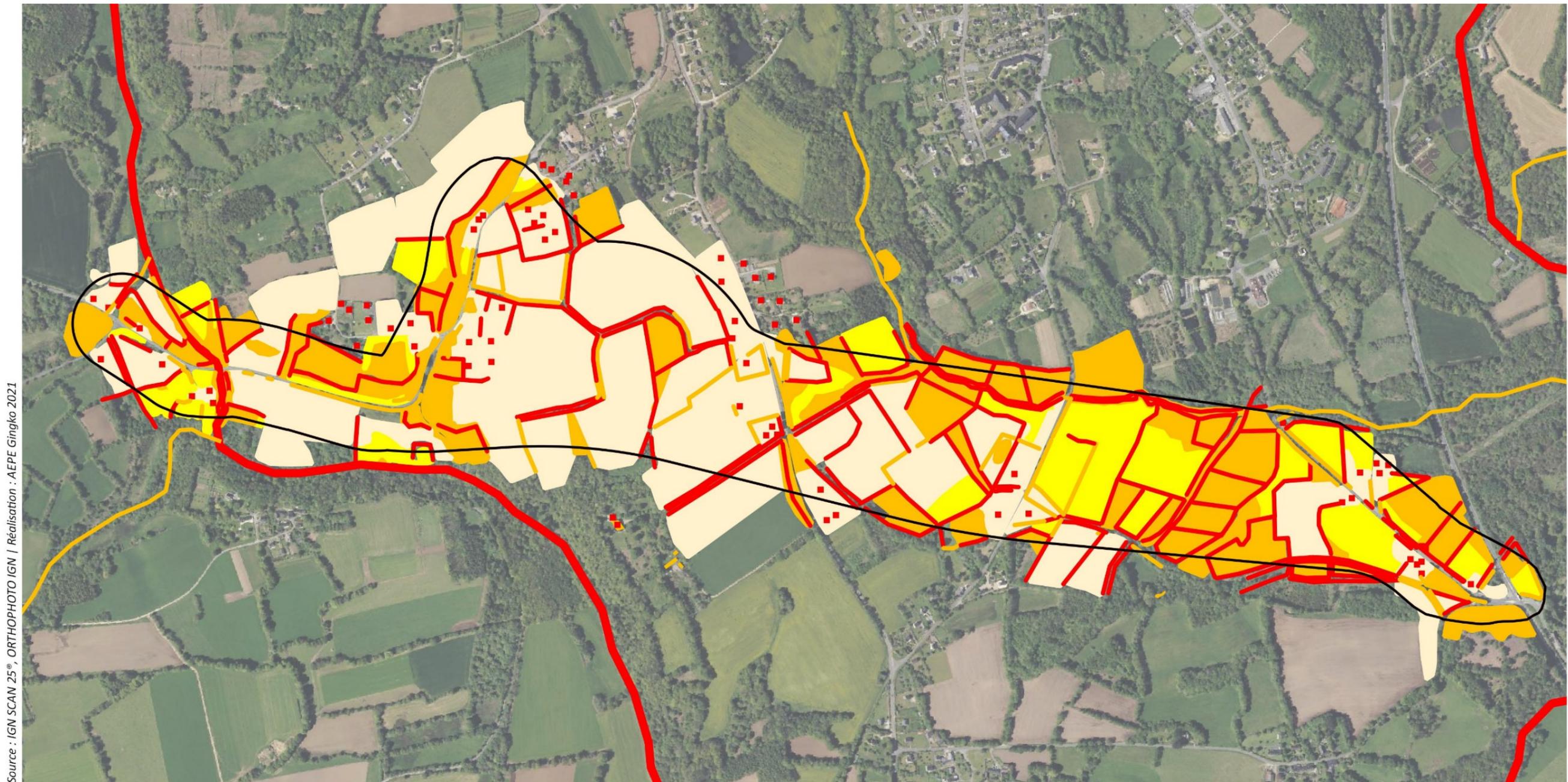
Les espèces végétales identifiées sur l'aire d'étude immédiate, ne présente aucun enjeu car aucune n'est protégée ni n'a de statut particulier (liste rouge, ZNIEFF...).

En ce qui concerne les habitats, deux ont des correspondances Natura 2000 mais ils sont considérés dans un état de conservation moyennement favorable puisque l'ensemble des caractéristiques de l'habitat n'est pas rassemblé. En effet, certaines espèces typiques de l'habitat 9120 Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus sont peu présentes (cas du Houx) et pour l'habitat 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, il manque des espèces rares, caractéristiques de ce type d'habitat. Ces habitats représentent des enjeux faibles sur l'aire d'étude immédiate.

Sur le site, les espèces présentant la plus forte sensibilité/patrimonialité sont le Lucane cerf-volant, le Bouvreuil pivoine, le Grand rhinolophe, l'Escargot de Quimper, la Mulette perlière et l'Anguille européenne, le Martin-pêcheur d'Europe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées et la Lamproie marine.

Les espèces présentant les enjeux les plus importants concernant la destruction de leurs habitats sont le Lucane cerf-volant, la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe et la Lamproie marine. Le Lucane et la Barbastelle ont besoin de vieux arbres feuillus pour leur reproduction, le Grand Rhinolophe des vieux bâtiments et la Lamproie marine des rivières courantes à fonds grossiers et sans obstacle à la circulation.

Les espèces présentant des enjeux de niveau moyen sont des Oiseaux (Bouvreuil pivoine, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle, Gobemouche gris, Martin-pêcheur, Pic mar et Verdier d'Europe), des Chiroptères (Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer), la Grenouille rousse, l'Escargot de Quimper, la Mulette perlière et le Saumon atlantique.



Source : IGN SCAN 25°, ORTHOPHOTO IGN | Réalisation : AEPE Gingko 2021



▭ Aire d'étude immédiate

Niveaux d'enjeux

▭ Très faible

▭ Faible

▭ Moyen

▭ Fort

Synthèse des enjeux pour les milieux naturels

0 100 200 300 400 m



Carte 2 : Enjeux de conservation des habitats pour la Faune

PAYSAGE ET PATRIMOINE

De façon générale, le paysage bocager, boisé et vallonné de Le Faouët représente un paysage typique de la Bretagne intérieure. Ces caractéristiques doivent donc faire l'objet d'une attention particulière voire d'une préservation selon les cas dans le cadre de l'insertion paysagère du futur projet.

À l'échelle du fuseau retenu, les éléments paysagers et patrimoniaux représentant des enjeux vis-à-vis du futur projet sont :

- Le relief marqué avec lequel il sera primordial de composer pour limiter les déblais et remblais ;
- La présence du ruisseau permanent au nord accompagné par une ripisylve dense qu'il est préférable de longer que de traverser ;
- La vallée de l'Inam qui représente un paysage emblématique et une ambiance paysagère remarquable à l'échelle du fuseau.
- Les éléments de végétation structurants comme les haies bocagères, les bois, les friches arborées qu'il faudra traverser tout en préservant les éléments de découverte et d'ouverture de ce bocage ;
- Les éléments de végétation particuliers à l'image de l'allée plantée de Kerihuel et du verger de la rue de Saint-Fiacre qui nécessitent une protection particulière vis-à-vis du projet ;

La carte ci-après localise les éléments de végétation à enjeux forts et moyens.

- La préservation du cadre de vie des multiples habitations situées aux abords des axes de communication traversant le fuseau retenu. Comme l'illustre la carte suivante les hameaux de Kerozec, Kerly, Kerrouseau (Parc Charles), La lande de St-Fiacre et de Pont er Lann représentent des enjeux forts. Tandis que la ferme de Kerozec représente un enjeu moyen vis-à-vis du projet.
- L'insertion des potentielles intersections entre les axes existants et le futur projet (RD782, RD790, Rue de St-Fiacre) ;
- Les sentiers de randonnées qui sont des éléments indissociables du paysage rural et de la structure agricole des parcelles de Le Faouët. La traversée de ces parcours par le projet doit être évitée.

Dans le cas d'une interception inévitable, l'enjeu paysager se situera dans la restauration de la liaison douce et la définition de son accompagnement dans le respect du paysage local ;

- Les abords de la fontaine Saint-Fiacre représente à l'échelle du fuseau retenu des espaces privilégiés à préserver, et devront donc ainsi être évités par le passage du projet ;
- Enfin, les ouvertures visuelles sont peu nombreuses et deviennent donc des enjeux importants à préserver et à valoriser pour permettre la lecture des qualités paysagères de ces paysages ruraux bretons.

MILIEU HUMAIN

L'aire d'étude du projet intersecte 4 territoires communaux : Meslan, Priziac et Lanvénehen sont des territoires à densité d'habitants très faible (entre 22 et 40 hab./km²) et Le Faouët qui est un pôle plus important avec une densité plus élevée que ses communes limitrophes .

Quelques maisons isolées et hameaux se situent dans l'aire d'étude immédiate, notamment : Moulin Baden, Kerrouseau ou Petit Coat Loret.

L'activité agricole est la principale activité de l'aire d'étude.

Les activités industrielles recensées (ZA de Guisriff, ZA du Pont Min et la Conserveire), à quelques kilomètres, génèrent un trafic de camions associé à leur activité.

La RD782 qui traverse le centre-ville de Le Faouët présente un trafic d'environ 2750veh/jour au Sud et 2000 veh/jour à l'Ouest. La RD790 traverse également le centre-ville par l'Est et présente un trafic de 3000 veh/jour au Nord et 1400 veh/jour au Sud. Le trafic poids lourds en centre-ville est important notamment sur la RD790 Nord avec en 2017 environ 180 PL/jour.



Source : IGN SCAN 25®, BD ORTHO | Réalisation : AEPE Gingko 2020



La synthèse des enjeux paysagers à l'échelle de l'Aire d'Etude Immédiate

- | | | |
|--|-------------------------------------|---|
| Fuseau retenu | Urbanisation à enjeu paysager fort | Sentier de randonnée à préserver vis-à-vis du projet |
| Haie bocagère pluristratifiée à enjeu paysager fort | Urbanisation à enjeu paysager moyen | Zone de préservation des abords des éléments à caractère patrimonial |
| Haie bocagère pluristratifiée à enjeu paysager moyen | Boisement à enjeu paysager fort | |
| Haie bocagère arborée à enjeu paysager moyen | Boisement à enjeu paysager moyen | |
| Allée plantée à enjeu patrimonial fort | Zone de relief plus marqué | Ouverture visuelle lointaine sur le paysage environnant à valoriser dans le cadre du projet |

Carte 3 : La synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux

Tableau 1 : Synthèse des enjeux

Sous-thème	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu	Recommandation d'aménagement
Milieu physique			
Contexte climatique	Conditions climatiques ne présentant pas de sensibilité particulière dans le cadre du projet.	NUL	/
Topographie et relief	Profil vallonné et relativement contraignant à l'ouest	MODERE	Prendre en compte les conditions topographiques dans l'élaboration du tracé
Géologie	Roches granitiques alternant avec des formations alluviales ne présentant pas d'enjeu particulier pour le projet	NUL	/
Pédologie	Trois Unités cartographiques des sols identifiés sur le site.	NUL	/
Risques naturels	Risque de remontée de nappe à l'ouest de l'aire d'étude présentant un enjeu faible	FAIBLE	/
Milieu aquatique			
Eaux superficielles	Aire d'étude traversée par l'Ellé, le ruisseau de Park Charles, l'Inam et certains affluents de l'Inam.	MODERE	Conserver des continuités hydrologiques
Zones humides	Présence d'environ 29ha de zones humides sur la zone d'étude (boisements, prairies, ripisylves, friches, étangs, cours d'eau et quelques parcelles cultivées)	FORT	Conserver les zones humides
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine du bassin versant de la Laita Aucun captage d'eau potable ou de périmètre de protection au sein de l'aire d'étude Source de plusieurs petits écoulements sur la zone d'étude	MODERE	/
Usage de l'eau	Principalement utilisé pour l'agriculture	FAIBLE	/
Document de planification	Zone d'étude concernée par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Ellé - Isole - Laita, le PAPI Laita et l'AZI Elle Inam	MODERE	Respecter les prescriptions des documents de planification Eviter les zones inondables et zone d'expansion de crue de l'Inam et du Parc Charles
Milieu naturel			
Continuités écologiques	Vallées boisées de l'Ellé et de l'Inam : corridors majeurs à l'échelle inter-communale	TRES FORT	Conserver la continuité aquatique, humide et boisée de ces 2 vallées
	Vallon de Park Charles : un corridor important à l'échelle locale	FORT	Conserver la continuité aquatique, humide et boisée de ces cours d'eau
	Ruisseaux et ripisylves : corridors secondaires à l'échelle locale	MODERE	
	Haies multistrates sur talus connectées au réseau bocager	FAIBLE	Conserver les haies et la connectivité du réseau bocager
Flore - Espèces	Aucune espèce patrimoniale	TRES FAIBLE	/
Flore - Habitats	Un habitat avec une correspondance Natura 2000 considéré en bon état de conservation	FORT	Conservation de la rivière Inam et de sa végétation
	Deux habitats avec des correspondances Natura 2000 mais considérés dans un état de conservation moyennement favorable puisque l'ensemble des caractéristiques de l'habitat n'est pas rassemblé	FAIBLE	Conserver les hêtraies atlantiques acidophiles et les mégaphorbiaies hydrophiles
Faune - Habitats	Vieilles haies sur talus avec arbres à cavités (habitats pour l'Escargot de Quimper, le Lucane cerf-volant, le Léopard vivipare, l'Ecureuil roux et plusieurs espèces d'Oiseaux, de Chiroptères et d'Amphibiens)	FORT	Conserver les vieilles haies de feuillus sur talus

Sous-thème	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu	Recommandation d'aménagement
	Bâti (habitats potentiels pour plusieurs espèces de Chiroptères et d'Oiseaux)	FORT	Conserver le vieux bâti
	Rivières de l'Ellé et de l'Inam : rivières à fonds grossiers et sans obstacles à la circulation jusqu'à la mer (habitats pour la Loutre d'Europe, le Martin-Pêcheur, la Mulette perlière et plusieurs espèces de Chiroptères et de Poissons dont la Lamproie marine et le Saumon atlantique)	FORT	Conserver les rivières, leurs berges, leurs fonds et leur continuité aquatique
	Boisements et friches en cours de boisement (habitats pour l'Escargot de Quimper, le Léopard vivipare, l'Ecureuil roux, et plusieurs espèces d'Oiseaux, de Chiroptères et d'Amphibiens)	MODERE	Conserver les boisements et friches boisées
	Jardins et landes (habitats pour plusieurs espèces d'Oiseaux)	MODERE	Conserver les jardins et les landes
	Etangs, ruisseaux (habitats pour la Loutre d'Europe, les Amphibiens et plusieurs espèces de Poissons et de Chiroptères)	MODERE	Conserver les étangs et ruisseaux
	Mares et ornières (habitats pour les Amphibiens)	MODERE	Conserver les mares et ornières
	Prairies humides (habitats pour la Mélitée du Mélampyre, le Léopard vivipare, les Amphibiens et plusieurs espèces de Chiroptères et d'Oiseaux)	MODERE	Conserver les prairies humides
Faune - Mortalité et dérangement pendant les travaux	Risque de mortalité des Chiroptères présents dans les vieux arbres feuillus	FORT	Conserver les vieux arbres feuillus Réaliser les travaux de défrichage en dehors des périodes d'hivernage et de mise bas des Chiroptères Déplacer avec précaution les arbres abattus favorables
	Risque de mortalité et de dérangement des espèces nichant dans les haies, boisements, landes et jardins (Oiseaux et Ecureuil roux)	FORT	Conserver les haies, boisements, landes et jardins Réaliser les travaux de défrichage en dehors de la période de nidification
	Risque de mortalité des Amphibiens et Reptiles durant les travaux	FORT	Conserver les sites de ponte et de repos (mares, ornières, haies, boisements, talus) Réaliser les travaux de défrichage et décapage des sols en dehors de la période d'hivernage des amphibiens et des reptiles Mettre en place des clôtures petite faune temporaires autour des zones de travaux
	Risque de mortalité et de dérangement des Chiroptères et Oiseaux présents dans les bâtiments	FORT	Conserver les bâtiments Réaliser les travaux de démolition en dehors des périodes d'hivernage et de mise bas des Chiroptères et en dehors de la période de nidification des Oiseaux
	Risque de mortalité des espèces présentes dans les cours d'eau et leurs berges	FORT	Conserver les cours d'eau et leurs berges Réaliser les travaux sur les cours d'eau en période d'étiage
	Risque de mortalité de la Mélitée du Mélampyre	FORT	Conserver les prairies et friches humides
	Risque de mortalité de l'Escargot de Quimper	MODERE	Conserver les haies, boisements et friches en cours de boisement
	Risque de mortalité des Amphibiens présents dans les mares, ornières et étangs	MODERE	Conserver les mares, ornières et étangs Réaliser les travaux de destruction des mares, ornières ou étangs en dehors de la période de reproduction des Amphibiens

Sous-thème	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu	Recommandation d'aménagement
	Risque de mortalité des insectes saproxylophages (Lucane cerf-volant)	MODERE	Conserver les vieux arbres feuillus Conserver les arbres et souches abattus à proximité du site afin que les larves terminent leur cycle
Faune – Mortalité routière	Risque de mortalité par collision pour la Faune volante (Chiroptères et Oiseaux)	FORT	Choisir un tracé limitant la traversée de corridors de déplacement pour les Oiseaux et les Chiroptères Mettre en place des ouvrages hydrauliques limitant le risque de traversée de la Faune volante à hauteur de véhicules
	Risque de mortalité pour collision pour la Loutre d'Europe	MODERE	Choisir un tracé évitant la traversée de cours d'eau Mettre en place des banquettes à l'intérieur des ouvrages hydrauliques
	Risque de mortalité par écrasement des Amphibiens	FAIBLE	Choisir un tracé limitant la traversée des zones humides et autres corridors de déplacement pour les Amphibiens Mettre en place des banquettes des ouvrages hydrauliques
Paysage et patrimoine			
Relief et Hydrographie	Traversée de la vallée de l'Inam	MODERE	Préserver les ambiances paysagères liées au passage de l'Inam et adapter les ouvrages d'art permettant le franchissement de la vallée pour ne pas porter atteinte au caractère intime du lieu
	Présence d'un ruisseau permanent au nord du fuseau	FAIBLE	Favoriser une implantation du projet respectueuse de la topographie engendrant moins de déblais et de remblais
	Présence d'un relief marqué au sud du fuseau	FAIBLE	Favoriser une implantation du projet de façon linéaire en longeant les vallées, continuités paysagères principales du territoire
	Relief marqué et chahuté sur la partie ouest du fuseau	FAIBLE	
Éléments de végétation structurants	Présence de haies bocagères pluristratifiées marquant les reliefs et les liaisons douces	MODERE	Préserver la maille bocagère et boisée structurant la lecture du paysage et préservant le cadre de vie des habitations
	Présence de haies bocagères préservant le cadre de vie des habitations	MODERE	Prendre appui sur la maille bocagère à enjeu moyen pur l'intégration paysagère du projet
	Présence d'un corridor de végétation dense et épais implanté du nord au sud du fuseau étudié	MODERE	Conserver les éléments de découverte et d'accès du corridor de végétation dense (chemins agricoles et chemins de randonnée)
	Présence d'un verger et d'une allée plantée qui représentent des types de végétation rares et plus ornementaux à l'échelle du fuseau	MODERE	Préserver le verger et l'allée plantée de l'implantation du projet
Urbanisation et axes de communication	Présence de nombreux hameaux le long des axes de communication	FORT	Éloigner le tracé du projet des lieux de vie groupés à l'ambiance paysagère intimiste Préserver le cadre de vie des lieux d'habitations (conservation des nombreuses haies)
	Présence de 4 axes principaux traversant du nord au sud le fuseau étudié	MODERE	Faciliter la lecture du paysage au niveau des potentiels carrefours qui seront situés entre les axes existants et le futur tracé
Éléments touristiques et patrimoniaux	Présence de nombreux sentiers de randonnées dont la GR38	MODERE	Éviter au maximum les traversées de ces parcours pédestres. Dans le cas d'une interception inévitable, l'enjeu paysager se situera dans la restauration de la liaison douce et la définition de son accompagnement paysager
	Présence de la zone de préservation des abords de la fontaine Saint-Fiacre	MODERE	Les abords de la fontaine Saint-Fiacre sont espaces privilégiés à préserver, et devront donc ainsi être évités par le passage du projet
Ouvertures visuelles en direction du paysage environnant	Présence d'ouvertures ponctuelles retreintes par le tissu bocage	FAIBLE	Veiller à préserver le cadre de vie des habitations situées à proximité d'une ouverture visuelle restreinte
	Présence d'ouvertures visuelles lointaines qui favorisent la découverte du paysage environnant		Valoriser les ouvertures visuelles lointaines en direction de la silhouette de Le Faouët située au nord et de la vallée de l'Inam située au sud

Sous-thème	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu	Recommandation d'aménagement
Ouvertures visuelles en direction du fuseau retenu	Deux ouvertures visuelles en direction du fuseau depuis le paysage environnant	FAIBLE	Préserver la perspective en conservant les haies et les boisements structurants les vues, notamment depuis la route de Kerozec où la perception du futur ouvrage serait impactante
Milieu humain			
Documents d'urbanisme	Projet devant être compatible avec les documents d'urbanisme	FORT	Respecter les zonages et les prescriptions des documents d'urbanisme
Démographie, population, habitat	Dynamique de population en diminution	MODERE	/
Réseaux de communication	Commune de Le Faouët commune non déviée et traversée par RD769 - Trafic poids lourds de 210 véh/jour en transit passant en partie en agglomération et à travers un hameau - Concernant les véhicules légers, la desserte locale est prépondérante. On note cependant un flux Guisriff-Lorient prépondérant. - Difficultés de girations et de visibilités sur le carrefour du Gohlen.	FORT	Améliorer la desserte du territoire en confortant un itinéraire prioritaire Limiter le trafic dans le bourg de Le Faouët Sécuriser la traversée d'agglomération et la traversée des hameaux
Activités économiques	Présence d'activités industrielles (ZA du Pont Min et la Conserverie) générant un trafic important	MODERE	/
Etude agricole et sylvicole	Principale activité de l'aire d'étude. Agriculture tournée vers l'élevage bovin, Présence de parcelle en MAEC	MODERE	Eviter la division des parcelles agricoles Limiter la division des parcelles agricoles Eviter la multiplication des délaissés
Contraintes et servitudes techniques	Présence de réseaux électriques et d'une canalisation de gaz dans l'aire d'étude	MODERE	Respecter les recommandations des différents gestionnaires des réseaux et servitudes
Risques industriels et technologiques	Présence d'un réseau de transport de matières dangereuses	FAIBLE	Limiter le trafic dans le bourg
Cadre de vie et santé humaine	Ambiance sonore « faible » sur la zone d'étude ; Niveaux sonores inférieurs à 65dB(A) (6h-22h) et 60dB(A) (22h-6h)	FAIBLE	Respecter les seuils réglementaires en mettant en place des aménagements anti-bruit si besoin
	Aire d'étude globalement peu concerné par les pollutions atmosphériques.		/

IV.2. CONCERTATION ET MISE AU POINT DU PROJET

Depuis le stade des études préliminaires jusqu'à la réalisation des travaux, un projet routier fait l'objet de décisions successives (opportunité, budget, tracé, ...), selon une procédure progressive et réglementée. Cette succession de choix s'insère dans un faisceau de contraintes environnementales, techniques et financières dans le souci du bon emploi des fonds publics, dans une logique d'utilité publique, et du service rendu à l'utilisateur.

Les publics visés par la communication et la concertation et identifiés autour du projet de contournement de Le Faouët concernent :

- les élus départementaux et locaux, qui ont un rôle décisionnaire ;
- les services de l'État qui auront à instruire les procédures réglementaires relatives au projet ;
- les agriculteurs et sylviculteurs propriétaires et/ou exploitants, au sein du fuseau d'étude retenu à l'issue des études préalables, susceptibles d'être impactés par la voie nouvelle ;
- les futurs riverains du projet ;
- les entreprises regroupées au sein de la ZA de Pont Min, du PA de Kernot Vihan et la Conserverie Morbihannaise, dont les conditions d'accessibilité routière constituent un enjeu de développement ;
- les commerces, services et équipements accueillant du public implantés en centre-ville de Le Faouët ;
- les habitants de la commune de Le Faouët.

Deux réunions publiques et une exposition ont été mis en place. La tenue d'ateliers avec les différents acteurs économiques a permis d'intégrer au mieux leurs attentes, notamment en termes de mesures d'accompagnement au projet ; un complément d'information Grand public de type bulletin municipal, site internet du Département a également vu le jour pour présenter les étapes de la concertation.

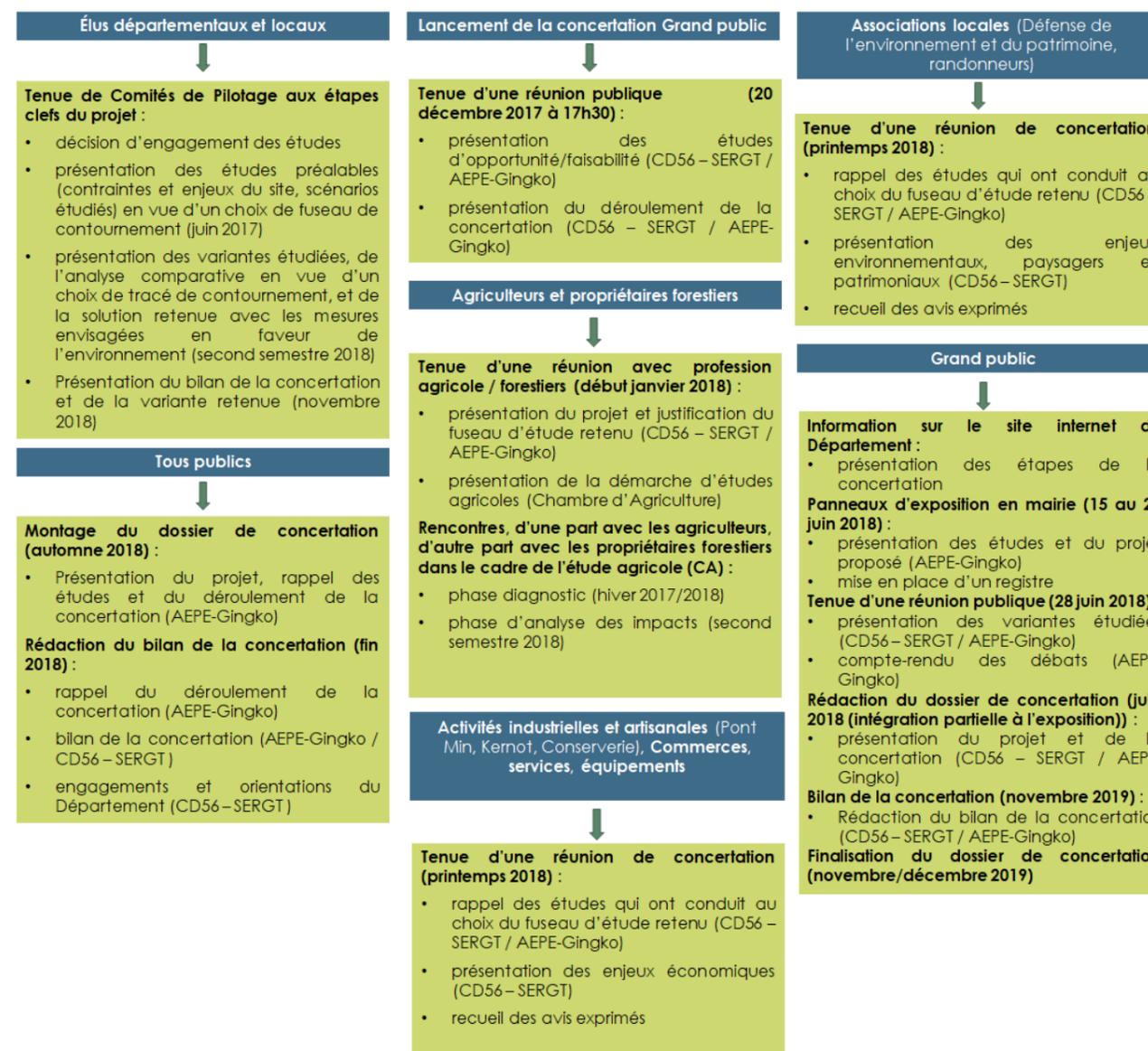


Figure 2 : Plan de concertation mis en place

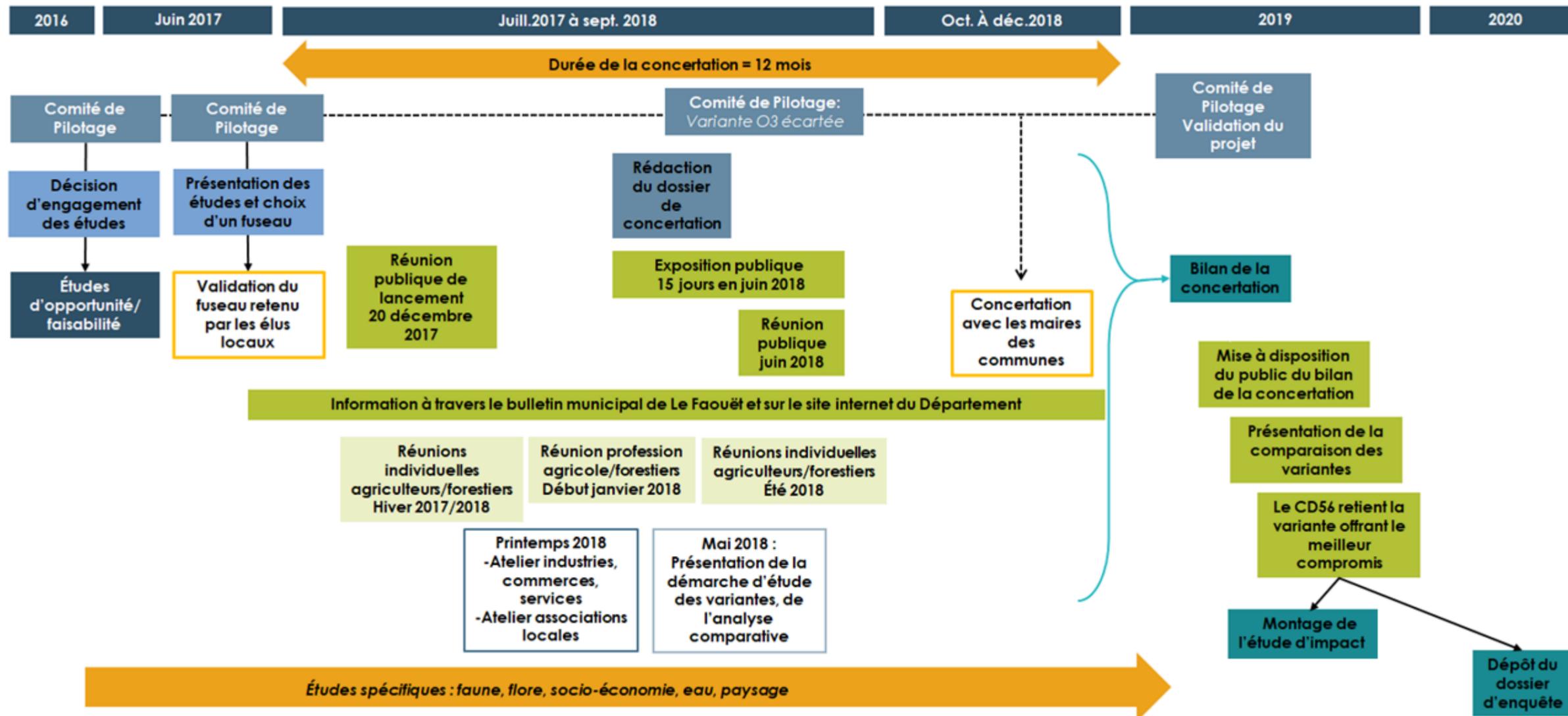


Figure 3 : Chronologie de plan de concertation

IV.3. DESCRIPTION DE LA SOLUTION RETENUE

IV.3.1. PARTI D'AMENAGEMENT

Le projet consiste en un contournement du centre-ville de Le Faouët. Il s'agit d'une déviation à deux voies (obligatoire pour les poids lourds). Les accès aux commerces de Le Faouët sont maintenus par les voies existantes.

SECTEUR OUEST

Cette section correspond au raccordement entre la RD 782-Ouest au sud-ouest de Le Faouët à la RD 790 au sud de Le Faouët. Ses points d'ancrage sont situés :

- à l'ouest, au niveau de la RD782-Ouest, vers le lieu-dit Moulin Baden ;
- à l'est, au niveau du lieu-dit « Kerrousseau » avec la création d'un nouveau carrefour giratoire.
- Cette première section comprend :
- une chaussée neuve à créer d'une longueur de 1 200 m entre les deux points d'ancrages précités ;
- le rétablissement avec un carrefour en T à niveaux de la branche Sud de la route du pont Neuf ;
- la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD 790 au lieu-dit « Kerrousseau ».

SECTEUR EST

Cette section correspond au raccordement à l'ouest entre la RD 790 à la RD 769 au sud-est de Le Faouët. Ses points d'ancrage sont situés :

- à l'ouest au niveau du lieu-dit « Kerrousseau » avec la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD790 ;
- à l'est, au niveau du lieu-dit « Petit Coat Loret » avec la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD769, au carrefour dit « Beg er Roch ».

Cette section comprend :

- la création d'un nouveau carrefour giratoire au sud du lieu-dit « Pont er Lann », se raccordant à la RD 782-Est ;
- une chaussée neuve à créer d'une longueur de 1 200 m entre le giratoire de « Kerrousseau » et le giratoire de « Pont er Lann » ;
- la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD 769 du carrefour de « Beg er Roch » ;
- une chaussée neuve à créer d'une longueur de 420 m entre le giratoire de « Pont er Lann » et le giratoire de « Petit Coat Loret ».

IV.3.2. RETABLISSEMENTS

Le projet prévoit les rétablissements suivants :

RD782 OUEST :

La RD782-Ouest n'est pas rétablie, l'accès au centre-ville de Le Faouët est donc reporté sur la RD790.

VOIE COMMUNALE DU PONT NEUF :

La branche sud est rétablie à niveau.

La configuration avec un tourne à gauche n'est pas strictement nécessaire vis à vis du trafic.

Cependant elle permet d'intégrer une traversée en 2 temps pour sécuriser la continuité du GR.

RD790 :

Le projet présente un giratoire qui répond à l'enjeu du flux de poids lourds avec la RD790 Sud. Le GR est sécurisée par une traversée en 2 temps.

Il se situe en point haut de la section courante et des branches secondaires.

Les visibilitées d'approches sont à minima supérieures aux distances d'arrêts des voies considérées.

RUE DE SAINT FIACRE :

Le projet limite le rétablissement de cette voie communale.

Au Sud, la voie communale n'est pas rétablie, seule la continuité piétonne le long de cette voie sera facilitée par l'aménagement d'un îlot sur la voie principale.

Au Nord, la rue constitue un accès logistique au centre hospitalier.

Seuls les tournes à droite seront maintenus, les giratoires de part et d'autre permettant de rétablir tous les autres mouvements.

Ce rétablissement partiel adapté au besoin exprimé de maintenir un accès logistique de l'hôpital n'a pas vocation à devenir un accès au centre-ville (voie existante très étroite).

RD782-EST :

Le projet prévoit un giratoire à 3 branches pour faciliter notamment à l'heure de pointe du soir, le trafic de desserte local sortant de Le Faouët qui s'avère le flux le plus important du carrefour RD782-RD769 avec 255 veh/h entre 17h et 18h.

RD769 :

Le projet prévoit un giratoire de rayon 20m, les branches secondaires sont contraintes.

L'îlot RD782-Est prolongé pour sécuriser la traversée en 2 temps du GR.

L'accès à l'habitation isolée du hameau de Petit Coat Loret est maintenu sur le projet mais en tournes à droite uniquement.

HAMEAU DE PETIT COAT LORET :

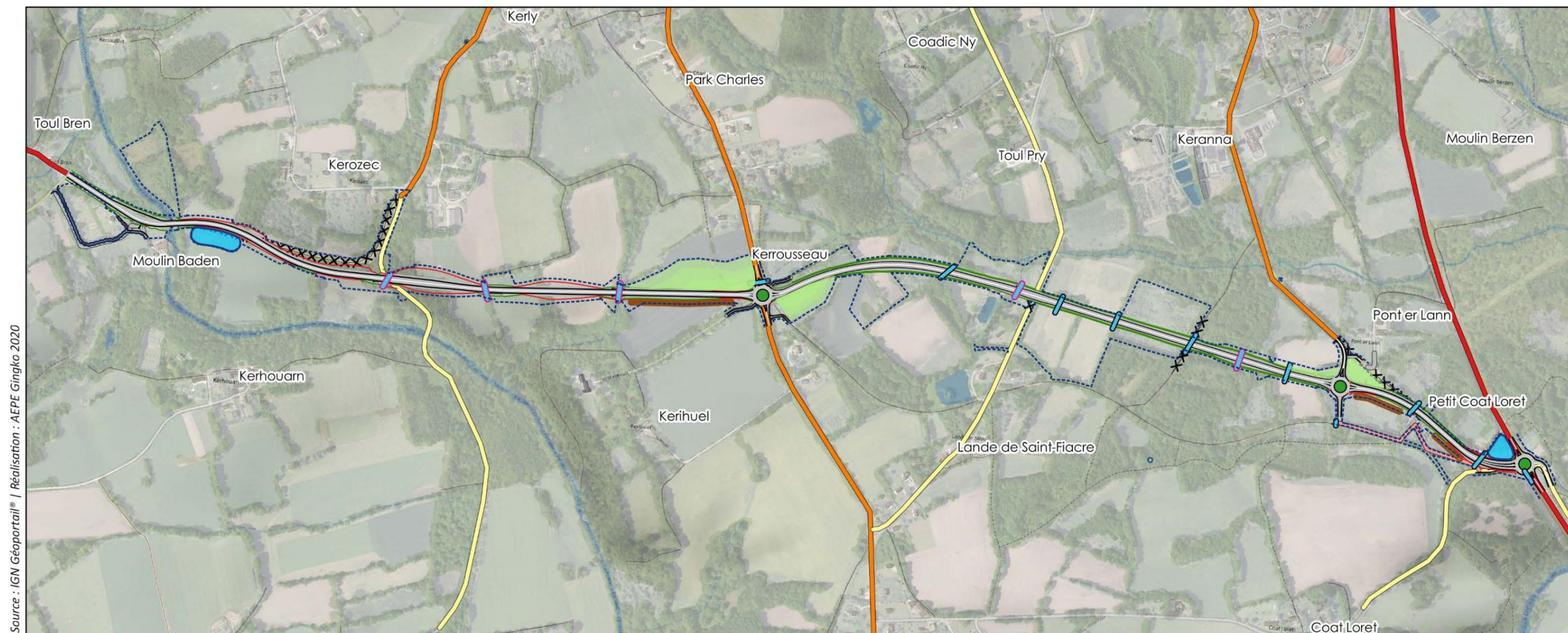
Le rétablissement de ces habitations se fera en réutilisant la voie verte moyennant des travaux permettant notamment d'assurer l'accessibilité pompier et celle de la collecte des déchets ménagers.

ACCES AGRICOLES – DIVERS :

Le chemin entre la voie verte et la RD782-Est est rétabli par la voie communale créée entre la voie verte et le giratoire RD782-Est.

VOIE COMMUNALE 11 :

La voie communale 11 est rétablie uniquement en tourne à droite.



Source : IGN Géoportail® / Réalisation : AEPE Gingko 2020



Le projet retenu

- | | | | |
|-------------------------|--|-------------------|-----------------|
| ----- Emprise du projet | Bassin de rétention | Modelé paysager | Voie principale |
| Voie à créer | Ouvrage hydraulique avec passage à faune | Merlon anti-bruit | Voie secondaire |
| Déblai | Ouvrage hydraulique | | Liaison locale |
| Remblai | | | Chemin |
| | | | Voie supprimée |

Carte 4 : Le projet retenu

IV.4. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES MISES EN PLACE

Le développement d'un projet routier est un processus continu, progressif et sélectif. La synthèse de l'analyse des effets du projet a conduit le maître d'ouvrage à proposer des mesures d'évitement ou de réduction des impacts et, le cas échéant, l'adoption de mesures de compensation. Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : la synthèse des mesures et des effets résiduels du projet sur l'environnement

Sous-thème	Impacts potentiels du projet		Niveau d'impact avant mesures	Description de la mesure	Type de mesure	Effet résiduel
Milieu physique						
Topographie et relief	Mouvement et stockage provisoire de terre		FAIBLE	Réutilisation de matériaux sur le chantier	évitement	TRES FAIBLE
	Déblais et remblais					
Géologie	Décapage des terrains dans les secteurs en déblais et éventuels apports extérieurs de matériaux pour la constitution des remblais		FAIBLE	Mise en place d'un PAE	réduction	TRES FAIBLE
Pédologie	Risques de pollution		FAIBLE			
Milieu aquatique						
Eaux superficielles	Impact sur les continuités hydrauliques		FAIBLE	Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour rétablir les continuités	réduction	TRES FAIBLE
				Amélioration de la morphologie des ruisseaux de Kerly et de Park Charles	compensation	POSITIF
	Risque de pollution en phase chantier		FAIBLE	Mise en place de bassins provisoires	réduction	TRES FAIBLE
	Augmentation du volume des eaux de ruissellement		MODERE	Mise en place de fossés et de bassins de rétention	réduction	TRES FAIBLE
	Risque de pollution accidentelle		FAIBLE	Mise en place de fossés et de bassins de rétention	réduction	TRES FAIBLE
	Risque de pollution chronique		FAIBLE	Mise en place de fossés et de bassins de rétention	réduction	TRES FAIBLE
Zones humides	Perte de surface de zone inondable de 1577 m ² et de volume de 1 580 m ³		MODERE	Restauration du champ d'expansion des crues (SC_9)	compensation	TRES FAIBLE
	Destruction de 1,77 ha de zones humides		FORT	Choix du tracé impactant seulement 6% des zones humides de l'aire d'étude	réduction	FAIBLE
		Aménagement et restauration de 4,79ha de prairies et boisements humides répartis sur 4 sites de compensation à proximité directe du tracé		compensation		
Eaux souterraines	Risque de pollution accidentelle		FAIBLE	Mise en place de fossés et de bassins de rétention	réduction	TRES FAIBLE
	Risque de pollution chronique		FAIBLE	Mise en place de fossés et de bassins de rétention	réduction	TRES FAIBLE
	Impact des Déblais – Drainage des eaux souterraine		FAIBLE	Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour rétablir les continuités	réduction	TRES FAIBLE
	Impact des Remblais - Tassement du sol		FAIBLE			
Milieu naturel						
Continuités écologiques	Ruisseaux temporaires et leurs ripisylves	Interception de 4 ruisseaux par le tracé retenu	MODERE	Ouvrages hydrauliques avec banquettes et clôtures	évitement	FAIBLE
				Suivi des banquettes	suivi	
	Haies multistrates sur talus connectées au réseau bocager	Interception d'une quinzaine de haies par le tracé retenu	FAIBLE	Plantation de 2 980 m de haies bocagères	compensation	FAIBLE
				Suivi des haies compensatoires	suivi	
Boisement	Destruction de 1,2 ha de boisement soumis à autorisation de défrichement		MODERE	Plantation de 2,4 ha de boisement au titre du défrichement	compensation	FAIBLE

Sous-thème	Impacts potentiels du projet		Niveau d'impact avant mesures	Description de la mesure	Type de mesure	Effet résiduel
Faune - Habitats	Lucane cerf-volant, Chauves-souris arboricoles, Bouvreuil pivoine, Pic mar, Pic noir, Pic épeichette, Mésange nonnette, Gobemouche gris, Ecureuil roux, Amphibiens, Lézard vivipare, Escargot de Quimper	Destruction de 1968m haies (8% de l'aire d'étude)	FAIBLE	Plantation de 2 980 m de haies bocagères	compensation	FAIBLE
				Déplacement et conservation du bois mort	accompagnement	
				Suivi des haies compensatoires	suivi	
	Chauves-souris anthropophiles, Faucon crécerelle, Hironnelle rustique	Destruction de 10 bâtiments	FAIBLE	Installation gîtes à chiroptères dans les ouvrages	compensation	FAIBLE
				Suivi des gîtes dans les ouvrages	suivi	
	Bouvreuil pivoine, Mésange nonnette, Pic épeichette, Escargot de Quimper, Lézard vivipare, Amphibiens	Destruction de 3,73ha de boisements et friches boisées	FAIBLE	Reboisement de 3,21ha	compensation	FAIBLE
				Suivi des boisements compensatoires	suivi	
Loutre d'Europe, Chauves-souris, Martin-pêcheur d'Europe, Hironnelle rustique, Hironnelle de fenêtre, Martinet noir, Amphibiens, Anguille, Chabot, Truite	Interception de 4 ruisseaux par le tracé retenu	FAIBLE	Ouvrages hydrauliques avec banquettes et clôtures	réduction	TRES FAIBLE	
			Suivi des banquettes	suivi		
Lucane cerf-volant	Destruction d'environ 50 vieux chênes	FAIBLE	Plantation de 2 980 m de haies bocagères et reboisement de 3,21ha	compensation	TRES FAIBLE	
			Suivi des boisements et haies compensatoires	suivi		
Mélitée du mélampyre, Chauves-souris, Faucon crécerelle, Hironnelle rustique, Hironnelle de fenêtre, Martinet noir, Amphibiens, Lézard vivipare	Destruction d'environ 3,38ha de prairies et friches humides	MODERE	Restauration de 3,42ha de prairies humides	compensation	TRES FAIBLE	
			Suivi des zones humides compensatoires	suivi		
Faune – Mortalité et dérangement pendant les travaux	Pic mar, Pic noir, Pic épeichette, Mésange nonnette, Gobemouche gris, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Serin cini, Roitelet huppé, Engoulevent d'Europe, Bouvreuil pivoine, Fauvette des jardins, Ecureuil roux	Risque de mortalité lors des travaux de défrichement	FORT	Phasage des travaux de défrichement	évitement	TRES FAIBLE
				Suivi des mesures environnementales en phase chantier	suivi	
	Barbastelle d'Europe, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Murin d'Alcathoe, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius,	Risque de mortalité lors des travaux de défrichement	FORT	Suppression de la pollution lumineuse	évitement	FAIBLE
				Phasage des travaux de défrichement	réduction	
				Déplacement spécifique des arbres à enjeux	réduction	
				Suivi des mesures environnementales en phase chantier	suivi	
	Mélitée du Mélampyre	Risque de mortalité lors des travaux de terrassement des prairies et friches humides	FORT	Fauche avec exportation des prairies à Mélitée avant terrassements	réduction	FAIBLE
	Lézard vivipare, Crapaud épineux, Grenouille agile, Grenouille rousse, Salamandre tachetée	Risque de mortalité lors des travaux de défrichement et de décapage des sols	MODERE	Phasage des travaux de défrichement et de décapage des sols	réduction	FAIBLE
				Mise en place de clôtures temporaires autour des zones de travaux	réduction	
				Déplacement et conservation du bois mort	accompagnement	
			Suivi des mesures environnementales en phase chantier	suivi		
Escargot de Quimper	Risque de mortalité lors des travaux de défrichement et de décapage des sols	MODERE	Déplacement et conservation du bois mort	réduction	FAIBLE	
			Suivi des mesures environnementales en phase chantier	suivi		
Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune	Risque très faible de mortalité pour des individus de Pipistrelle commune	TRES FAIBLE	Phasage des travaux de démolition	accompagnement	TRES FAIBLE	
			Suivi des mesures environnementales en phase chantier	suivi		
Lamproie de Planer, Truite de rivière, Chabot commun	Risque de mortalité pour les poissons lors des travaux de pose/aménagement des ouvrages	MODERE	Phasage des travaux sur cours d'eau (mise à sec du lit mineur en dehors de la période de frai/émergence)	réduction	TRES FAIBLE	
			Suivi des mesures environnementales en phase chantier	suivi		
Hironnelle rustique	Risque de mortalité lors des travaux de démolition	FAIBLE	Phasage des travaux de démolition	évitement	TRES FAIBLE	
			Suivi des mesures environnementales en phase chantier	suivi		
Lucane cerf-volant		MODERE	Déplacement et conservation des arbres à enjeux	réduction	TRES FAIBLE	

Sous-thème	Impacts potentiels du projet		Niveau d'impact avant mesures	Description de la mesure	Type de mesure	Effet résiduel
		Risque de mortalité lors des travaux de défrichage		Déplacement et conservation du bois mort	accompagnement	
				Suivi des mesures environnementales en phase chantier	suivi	
Faune – Mortalité routière	Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Pipistrelle commune	Risque de collision au niveau des corridors de déplacement coupés par le tracé retenu	MODERE	Ouvrages hydrauliques + boviduc	réduction	FAIBLE
	Martin-pêcheur d'Europe	Risque de collision au niveau des 4 petits vallons humides franchis par le tracé	FAIBLE	Ouvrages hydrauliques	réduction	FAIBLE
	Loutre d'Europe	Risque de collision au niveau des 4 petits ruisseaux franchis par le tracé	MODERE	Ouvrages hydrauliques avec banquettes	réduction	TRES FAIBLE
				Pose de banquettes sur 2 ouvrages existants sur l'Inam et le ruisseau de Park Charles	réduction	
	Salamandre tachetée, Grenouille agile, Grenouille rousse et Crapaud épineux	Risque d'écrasement au niveau des 4 petits vallons humides franchis par le tracé	FAIBLE	Ouvrages hydrauliques avec banquettes et clôtures + boviduc	réduction	TRES FAIBLE
				Petits ouvrages inférieurs	réduction	
Paysage et patrimoine						
Eléments de végétation structurants	L'emprise du projet engendre la suppression de haies dans ce paysage de bocage dense.		MODERE	Replantation de nouvelles haies aux abords du projet routier (talus) et à proximité des lieux de vie, des sentiers de randonnées et des axes de communication afin de faciliter son insertion paysagère.	accompagnement	FAIBLE
	Le projet vient détruire quelques haies à enjeu fort et moyen qui sont parfois situées à proximité de hameaux.		FORT	Replantation de nouvelles haies aux abords du projet routier (talus) et à proximité des lieux de vie, des sentiers de randonnées et des axes de communication afin de faciliter son insertion paysagère.	accompagnement	FAIBLE
				Création de modelés appropriés (talus) aux abords des lieux de vie pour travailler les perceptions sur la nouvelle route.	accompagnement	
	Le projet intercepte plusieurs fois le passage des chemins de randonnées et de découverte du territoire sans les supprimer.		MODERE	Aménagements (plantation de haies, mobilier, modelés et marquage au sol, ...) pour intégrer au mieux le passage de la route à proximité des chemins de randonnées.	accompagnement	FAIBLE
	Le tracé est situé sur le verger qui va donc disparaître.		FORT	Plantation de vergers entre le Petit Coat Loret et Pont er Lann ainsi qu'à Kerrousseau pour rappeler ce motif rare à l'échelle du fuseau.	accompagnement	FAIBLE
	Le projet vient impacter environ 100 mètres linéaire l'allée plantée au niveau du croisement avec la RD 790. Sur cette zone, le projet est majoritairement en remblai et peut être perceptible depuis l'allée du château.		MODERE	Plantation d'un alignement d'arbres à proximité de la RD 790 sur un merlon	accompagnement	FAIBLE
Urbanisation et axes de communication	Certaines maisons et fermes isolées sont situées sur le tracé du projet. De plus, des perceptions visuelles depuis les lieux de vie proches sont possibles.		FORT	Eloignement du giratoire RD 782 du hameau de Pont er Lann.	réduction	FAIBLE
				Aménagements (plantation de haies, modelés, ...) pour intégrer au mieux le passage de la route à proximité de ces lieux de vie est à prévoir.	accompagnement	
	Cinq intersections entre le projet et des axes routiers existants sont relevées.		MODERE	Aménagements (plantation de haies, modelés, ...) pour intégrer au mieux le passage de la route à proximité de ces axes de communication	accompagnement	FAIBLE

Sous-thème	Impacts potentiels du projet	Niveau d'impact avant mesures	Description de la mesure	Type de mesure	Effet résiduel
Éléments touristiques et patrimoniaux	Le projet intercepte à trois reprises les itinéraires de randonnées locales.	FORT	Aménagements (plantation de haies, mobilier, modelés, ...) pour intégrer au mieux le passage de la route à proximité des chemins de randonnées.	accompagnement	FAIBLE
	Ouverture visuelle n°2 : depuis le GR 28, le projet est visible car il est en remblais par rapport au terrain naturel.	MODERE	Plantation d'une haie pour préserver les perceptions sur le bocage et intégrer au mieux le passage de la route à proximité du chemin de randonnée.	accompagnement	FAIBLE
	Ouverture visuelle n°3 : depuis une randonnée locale, une ouverture visuelle en direction du projet en remblai est possible.	MODERE	Plantation d'une haie pour préserver les perceptions sur le bocage et intégrer au mieux le passage de la route à proximité du chemin de randonnée.	accompagnement	FAIBLE
	Ouverture visuelle n°6 : le projet va modifier le paysage existant depuis cette fenêtre visuelle car il est en partie en remblais, et donc partiellement potentiellement visible. Toutefois, cette ouverture visuelle n'est pas située sur un chemin de randonnée public et n'est accessible que par l'agriculteur ou par les riverains proches.	MODERE	Plantation d'une haie pour préserver les perceptions sur le bocage et intégrer au mieux le passage de la route à proximité de cette ouverture visuelle	accompagnement	FAIBLE
	Ouverture visuelle n°7. Le profil de la route est déblai et repasse en remblai, la fenêtre visuelle en direction du champ et des boisements liés à l'Inam devrait être préservée.	MODERE	Faire perdurer cette ouverture visuelle ponctuelle à proximité de la vallée de l'Inam et aménager les abords du bassin de rétention présent en contrebas.	accompagnement	FAIBLE
Milieu humain					
Réseaux de communication	Perturbation du trafic	FAIBLE	Mise en place d'une circulation alternée	réduction	TRES FAIBLE
	Dépôt de boue sur la chaussée	FAIBLE	Entretien des voies par balayage mécanique	réduction	TRES FAIBLE
Etude agricole et sylvicole	Consommation d'espace agricole pour le projet	MODERE	Choix d'un tracé minimisant la création de délaissés, l'allongement de parcours et les coupures de parcelles	évitement	TRES FAIBLE
	Création de délaissés		Acquisition des petites surfaces de délaissés par le Département	réduction	
	Réduction des surface agricoles pour les équipements de chantier	TRES FAIBLE	Installation des équipements de chantier dans les emprises définitives du projet	évitement	NUL
Contraintes et servitudes techniques	Risque de dégradation des réseaux et de la canalisation de gaz	MODERE	Prise de contact avec les différents gestionnaires des réseaux en amont du chantier et respect des préconisations	réduction	FAIBLE
Cadre de vie et santé humaine	Création de nuisance acoustique lors du chantier	FAIBLE	Absence de travaux de nuit	évitement	TRES FAIBLE
	Production de gaz à effet de serre par les engins de chantier	FAIBLE	Respect de la réglementation et des bonnes pratiques	réduction	TRES FAIBLE